



COLLECTIF ATSEM -SOUTENU PAR LA CGT VILLE DE LIMOGES

Conférence de presse

LUTTE DES ATSEM DE LIMOGES

CGT Ville de Limoges

10/12/2025

SOMMAIRE

- 1. UN METIER DE LA PETITE ENFANCE**
- 2. UN COMBAT POUR LA RECONNAISSANCE DE LA PENIBILITE**
- 3. L'IMPACT CONCRET SUR LA SANTE DES AGENTS**
- 4. UN DIALOGUE SOCIAL QUI PEINE A DEMARRER AU BOUT DE DEUX ANS**
- 5. DES REPONSES QUI NE NOUS SATISFONS PAS**

1. UN METIER DE LA PETITE ENFANCE

QUEL EST LE CONTENU STATUTAIRE DE CE CADRE D'EMPLOIS ?

AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES. D 92-850 DU 28/08/1992 – FILIERE SOCIALE

ARTICLE 1

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles constituent un cadre d'emplois social de catégorie C au sens de [l'article 13](#) de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, soumis aux dispositions du [décret n° 2016-596 du 12 mai 2016](#) relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

LES MISSIONS :

ARTICLE 2 Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel **servant directement à ces enfants**.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

LA FORMATION

Cap petite enfance ou certificat AEPE (accompagnant éducatif petite enfance)

Les conditions de travail

Manipulation de produits ménagers, amplitude horaire présence d'enfants susceptible de présenter des infections microbiennes.

Bruit : classes de 15 à 30 enfants. Les classes sont fermées sur décision du rectorat (éducation nationale) les communes ne peuvent décider d'ouvrir elles-mêmes des structures EN. Les ATSEM ont une double hiérarchie.

AGE DES ENFANTS

Depuis la loi pour une « école de la confiance » en 2019, les enfants sont accueillis obligatoirement à 3 ans et les TPS (toutes petites sections) accueillent dès l'âge de deux ans et demi. Cela induit de nombreuses contraintes (soulever les enfants se baisser pour être à leur hauteur...)

2 UN COMBAT POUR LA RECONNAISSANCE DE LA PENIBILITE

Depuis deux ans : enquête, auprès de 133 ATSEM, 120 réponses.

Un extrait est joint à ce dossier.

On relève le port de charges, le stress, le bruit, les problèmes d'intensification du travail.

Précisément sont identifiés des risques liés aux :

- Manutention, posture, gestes répétitifs, risques psychosociaux (lié au stress des situations des enfants, les relations avec les parents, etc.), bruit, chute de plain-pied, risque sanitaire, risque chimique.

En parallèle le **Fonds National de Prévention** (FNP) a validé la pénibilité du métier et proposé des appels à projet pour élaborer des plans de prévention.

A la lecture de ces documents, on constate qu'une seule mesure de réduction des risques ne suffit pas : il convient de produire davantage de mesures et de les envisager dans leur globalité pour espérer un effet sur les conditions de travail.

Cependant dès 2023, dans un document relatif aux recommandations pour les ATSEM, il est question d'utiliser le temps de travail comme levier de lutte contre la pénibilité par des jours de sujétion, très simples à mettre en œuvre sous forme de crédit d'heure et de jours de sujétion comme par exemple à Nice. (cf. page 21)

https://www.cnracl.retraites.fr//sites/default/files/SERVICES/FNP/Parutions/2023-Recommandation_ATSEM.pdf

3. L'IMPACT CONCRET SUR LA SANTE DES AGENTS

Des témoignages illustrent la fatigue et l'usure des professionnelles.

[trente ans de métier](#)

Une collègue explique : « cela fait trente ans que je m'occupe des enfants, le bruit a provoqué chez moi des troubles de l'audition ».

Plusieurs collègues ont dû consulter ou subir une chirurgie du canal carpien (lié aux gestes répétitifs : mettre les manteaux les chaussures, soulever les plus petits, etc.)

A titre informatif : notre fédération CGT des services publics revendique notamment pour les métiers de la petite enfance que les maladies développées suite au contact des enfants soient reconnues en accident du travail (risque microbien).

Nous souhaitons également que ces métiers soient reconnus en catégorie « active » (comme les aides-soignants territoriaux par exemple) pour un départ anticipé à la retraite (59 ans au lieu de 64 ans).

4. UN DIALOGUE SOCIAL QUI PEINE A DEMARRER AU BOUT DE DEUX ANS

Fin 2022, démarrage de l'enquête. **Voici la chronologie des sollicitations des agents :**

Courant 2023 finalisation et demande de rendez-vous avec le maire.

Pas de réponse du maire pour un rendez-vous fin 2023.

Nouvelles réunions, nouvelle demande en février 2024.

2024 mars : première grève avec une quinzaine de participants : revendication principale : 8 jours de sujexion.

Un dossier est remis à la directrice générale des services (DGS), elle dit « moi aussi j'aimerais qu'on me réduise mon temps de travail ».

En juin 2024 une réunion d'information est faite pour les agents des écoles en particulier sur le thème annualisation du temps de travail et décompte de leurs horaires (en cas d'absence y compris la grève)

Lors de cette réunion, une cinquantaine d'agents surtout des AEEE. Elles sont déterminées, elles veulent tout de suite se mobiliser via une pétition, puis une grève.

La pétition atteint 700 signatures, mais le thème annualisation est complexe. En parallèle, la revendication des 8 jours de sujexion est toujours là.

En août 2024, nouvelle réunion info syndicale, une quarantaine agents toujours déterminés sur l'annualisation et le décompte du temps de travail

Le 14 novembre 2024, grève, une centaine d'agents, envahissent l'hôtel de ville.

Reçu.es par le directeur de la jeunesse, qui déclare « les jours de sujexion ce n'est pas de mon ressort, c'est celui du maire et des élus ». Sur la question de l'organisation du temps de travail, l'annualisation va être revue.

Peu de temps après en CST, est présenté un dossier avec 7h « bloquées » pour éviter de demander la récupération d'heures dès la première heure (inégalité avec le système des agents administratifs).

A aucun moment et malgré les préavis posés bien en amont, aucune négociation. L'employeur ne veut pas négocier.

En février 2025, dans le cadre d'une rencontre avec le syndicat CGT, le syndicat invite deux ATSEM à ce rendez-vous pour imposer ce point dans la discussion.

Ils déclarent qu'ils étudieront la question des jours de sujexion, et feront un bilan de l'expérimentation, en fin d'année scolaire. Précisions demandées par Karen : quand en fin d'année ? en juin 2025 ?

Réponse de M. Jalby : oui ce sera fait en juin 2025.

En juin, la CGT écrit au maire pour redemander une négociation, la réponse arrive finalement en juillet avec les termes « il est difficile d'objectiver la pénibilité » et cela risque d'engendrer des problèmes financiers...

Le 9 juillet, nouvelle réunion info syndicale alors que la grève prévue le 1^{er} juillet avait été annulée en raison de la canicule.

En août 2025, il est décidé de faire grève de 8 au 12 septembre, avec le mercredi du 10, souhait de participation au mouvement de blocage « bloquons tout ».

Le 8 septembre = quinzaine de participants deux restaurants fermés, une interview dans le populaire. Entrée dans l'hôtel de Ville, refus de discuter avec le directeur car on nous a déclaré que seuls les élus pouvaient nous répondre.

Le 9 = quinzaine de participants ; le 11, 5 agents environ, avec de nouveau la presse, France 3 (Ici Limousin).

Le 15 on reçoit un rendez-vous pour le 22/09 avec M. Jalby, M. Fontarensky (directeur de la jeunesse), M. Maria (DRH), le collectif décide que si Jalby ne nous annonce pas des jours de sujexion accordés on quitte la réunion.

On arrive avec ce discours : « cela fait deux ans que l'on a porté cette revendication, aujourd'hui nous venons pour négocier des jours de sujéctions et il est inutile de nous noyer dans des concertations ou des études, les jours peuvent être attribués en partie sur les vacances scolaires »

Nouvelle intervention durant le Conseil Municipal du 24 septembre, le maire promet de nouveau des négociations, qui doivent être menées par M. Jalby. CM24/09/25 (vers 30 minutes).

5. DES REPONSES QUI NE NOUS SATISFONS PAS

Dernière intervention lors du conseil municipal du 27 novembre 2025.

Devant le parvis de l'hôtel de ville, avec des ATSEM déterminées nous avons évoqué notre lutte, et le public présent nous a soutenu.

Le premier adjoint, M. Vincent Jalby nous a proposé une nouvelle réunion le mercredi 10 décembre à 10h. En parallèle M. Fontarensky directeur de la jeunesse a organisé une réunion dont nous ne connaissons pas le contenu.

Suite : l'administration poursuit un travail de sape de notre mobilisation. Et ses réponses ne nous satisfont pas !

Nous le démontrons en trois points :

1/ l'administration municipale a d'abord ignoré notre enquête, et nos revendications dès 2023.

2/ M. le Maire a envoyé en juillet 2025 un courrier de réponse d'attente « la pénibilité est difficile à objectiver » et de toutes façons les moyens financiers ne permettraient pas d'attribuer ces jours...

3/ devant l'amplification et la durée de notre mobilisation, l'administration lance un groupe de travail (pour janvier 2026) pour trouver « des réponses à la pénibilité », mais uniquement sur la réorganisation du temps de travail et en opposant celle-ci à notre revendication du temps de travail.

Prochaine étape pour le collectif : réunir de nouveau les ATSEM pour lister nos réponses à la pénibilité.